



Quels droits après 22 ans de séparations sans divorce ?

Par **crill**, le **12/06/2014** à **15:55**

Bonjour,

Madame G., 87 ans, est séparée de son mari depuis 22 ans.

Ils n'ont pas d'enfants. Ils sont mariés sous le régime de la communauté des biens.

Madame G habite la maison qu'elle a achetée seule quelques années avant son mariage.

Monsieur G lui réclame une attestation confirmant qu'elle refuse tout héritage de Monsieur G. si ce dernier venait à mourir. Elle est d'accord sur le principe mais ne veut pas perdre "sa part" pour la maison.

Madame G peut elle faire cette attestation sans risque de perdre sa maison ?

Monsieur G. est il en droit de réclamer quoique ce soit à madame G ?

Madame G. a t elle des recours ?

je vous remercie.